

DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 17 avril 2024
ID : 056-265600536-20240408-D2024_005-DE

Le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est rassemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mercredi 27 mars 2024

Étaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Marie-Noëlle LE HONSEC, Erwan MARTEIL, François NICOLLE, Joël AUDRAN

Absents excusés : Annie BLAIZOT, Anne GERMAIN

Secrétaire de séance : Stéphane DRÉANO

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30. Monsieur DRÉANO est désigné en qualité de secrétaire de séance.

D2024-005- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 6 février 2024 adressé le 27 mars 2024 aux membres du CCAS,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil d'Administration le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil d'administration du 6 février est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 8 avril 2024

Monsieur PATUREL

Le Président

Monsieur DRÉANO
Le secrétaire



DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
DE LOCMIQUELIC

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 17 avril 2024
ID : 056-265600536-20240408-D2024_006-DE

Le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mercredi 27 mars 2024

Étaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Marie-Noëlle LE HONSEC, Erwan MARTEIL, François NICOLLE, Joël AUDRAN

Absents excusés : Annie BLAIZOT, Anne GERMAIN

Secrétaire de séance : Stéphane DRÉANO

D2024-006- COMPTE DE GESTION 2023

Exposé :

Le Compte de Gestion 2023 de Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques fait apparaître les résultats suivants, identiques au Compte Administratif du CCAS :

Section de Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	:	27 558.27 €
Recettes de l'exercice	:	30 270.40 €
Excédent 2023	:	2 712.13 €
Résultat clôture exercice 2022	:	759.95 €

Résultat de clôture 2023 : 3 472.08€

Proposition :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du CCAS.

Décision :

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants

Monsieur DRÉANO
Le secrétaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

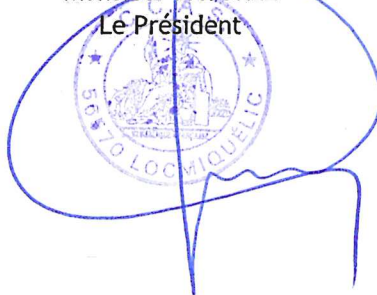
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 8 avril 2024

Monsieur PATUREL

Le Président



DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LOCMIQUELIC

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 17 avril 2024
ID : 056-265600536-20240408-D2024_007-DE

Le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est rassemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mercredi 27 mars 2024

Etaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Marie-Noëlle LE HONSEC, Erwan MARTEIL, François NICOLLE, Joël AUDRAN

Absents excusés : Annie BLAIZOT, Anne GERMAIN

Secrétaire de séance : Stéphane DRÉANO

D2024-007- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Exposé :

Le Compte Administratif 2023 du CCAS fait apparaître les résultats suivants, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Lorient Collectivités :

Section de Fonctionnement :

Résultat reporté antérieur	: 759.95 €
Dépenses de l'exercice	: 27 558.27 €
Recettes de l'exercice	: 30 270.40 €
Excédent de l'exercice	: 2 712.13 €

Résultat de clôture, à reprendre au budget primitif 2024 : 3 472.08 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 du CCAS.

Monsieur Le Président ne prend pas part au vote du Compte Administratif.

Décision :

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 8 avril 2024

Monsieur PATUREL

Le Président

Monsieur DRÉANO
Le secrétaire



DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 17 avril 2024
ID : 056-265600536-20240408-D2024_008-DE

Le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mercredi 27 mars 2024

Étaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Marie-Noëlle LE HONSEC, Erwan MARTEIL, François NICOLLE, Joël AUDRAN

Absents excusés : Annie BLAIZOT, Anne GERMAIN

Secrétaire de séance : Stéphane DRÉANO

D2024-008- BUDGET PRIMITIF 2024

Exposé :

En 2024, les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 34 405.00 €

Recettes de fonctionnement : 34 405.00 €

Excédent reporté : 3 472.08 €

Présentation du rapport « Budget primitif 2024 » joint en annexe

Proposition :

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver par chapitre le projet de Budget Primitif 2024 du CCAS tel qu'il est présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles.

Décision :

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

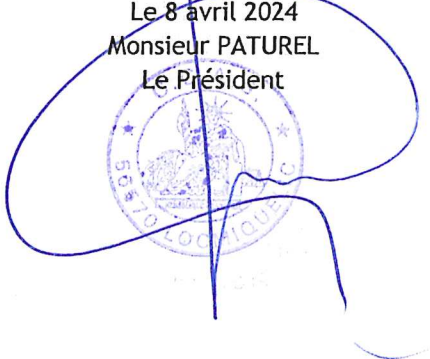
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 8 avril 2024

Monsieur PATUREL

Le Président

Monsieur DRÉANO
Le secrétaire



DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 17 avril 2024
ID : 056-265600536-20240408-D2024_009-DE

Le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mercredi 27 mars 2024

Étaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Marie-Noëlle LE HONSEC, Erwan MARTEIL, François NICOLLE, Joël AUDRAN

Absents excusés : Annie BLAIZOT, Anne GERMAIN

Secrétaire de séance : Stéphane DRÉANO

D2024-009- DISPOSITIF POUR LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYÉS D'ÉNERGIE

Exposé :

Par convention en date du 11 avril 2007, le Département du Morbihan a confié au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des fonds concernant l'octroi et le paiement des aides du FEE (Fond Energie et Eau) relatives aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic ayant accepté ce dispositif, un dossier est à l'étude de ce Conseil d'Administration.

Proposition :

Après présentation de la composition familiale et de la fiche d'analyse budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'attribuer une aide comme suit :

	Montant de la dette	Fournisseur Energie	Montant sollicité	Reste à payer par le demandeur
1	197.13€	EDF	177.42€	19.71€
2	127.77€	SAUR	114.99€	12.78€

Décision :

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 8 avril 2024

Monsieur PATUREL

Le Président

Monsieur DRÉANO
Le secrétaire



DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 17 avril 2024
ID : 056-265600536-20240408-D2024_010-DE

Le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mercredi 27 mars 2024

Étaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Marie-Noëlle LE HONSEC, Erwan MARTEIL, François NICOLLE, Joël AUDRAN

Absents excusés : Annie BLAIZOT, Anne GERMAIN

Secrétaire de séance : Stéphane DRÉANO

D2024-010- DISPOSITIF POUR LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYÉS D'ÉNERGIE

Exposé :

Par convention en date du 11 avril 2007, le Département du Morbihan a confié au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des fonds concernant l'octroi et le paiement des aides du FEE (Fond Energie et Eau) relatives aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic ayant accepté ce dispositif, un dossier est à l'étude de ce Conseil d'Administration.

Proposition :

Après présentation de la composition familiale et de la fiche d'analyse budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'attribuer une aide comme suit :

	Montant de la dette	Fournisseur Energie	Montant sollicité	Reste à payer par le demandeur
1	517.58€	ENGIE	411.76€	105.82€

Décision :

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 8 avril 2024

Monsieur PATUREL

Le Président

Monsieur DRÉANO
Le secrétaire



DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 17 avril 2024
ID : 056-265600536-20240408-D2024_011-DE

Le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mercredi 27 mars 2024

Étaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Marie-Noëlle LE HONSEC, Erwan MARTEIL, François NICOLLE, Joël AUDRAN

Absents excusés : Annie BLAIZOT, Anne GERMAIN

Secrétaire de séance : Stéphane DRÉANO

D2024-011- SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES REPAS DES AINÉS

La régie Recettes permet d'encaisser les repas des aînés et des ateliers de prévention et d'information.

Vu la délibération D2015-005 du 10/09/2015 autorisant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de repas ;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de suppression de cette régie.

Cette régie de recettes est inactive depuis plusieurs années. Le régisseur qui a quitté ses fonctions depuis le mois de mars 2021 n'a jamais été remplacé. Cette régie n'est par conséquent plus autorisée à fonctionner.

Aussi, dans une démarche de rationalisation des régies dans le département du Morbihan, il apparaît nécessaire de précéder à la clôture de cette régie.

Dorénavant, les recettes seront encaissées par l'émission de titres de recettes et recouvrées classiquement en recettes publiques.

Proposition :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De supprimer la régie de recettes pour les repas des aînés
- D'autoriser le Président à l'exécution de cette décision.

Décision :

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants

Monsieur DRÉANO
Le secrétaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 8 avril 2024

Monsieur PATUREL

Le Président



DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 17 avril 2024
ID : 056-265600536-20240408-D2024_012-DE

Le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mercredi 27 mars 2024

Étaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Marie-Noëlle LE HONSEC, Erwan MARTEIL, François NICOLLE, Joël AUDRAN

Absents excusés : Annie BLAIZOT, Anne GERMAIN

Secrétaire de séance : Stéphane DRÉANO

D2024-012- SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTIONS ET D'ENTRÉES À DES EVENEMENTS CULTURELS ET SPECTACLES

La régie d'avances a permis la réservation ou le paiement direct auprès des organisateurs de l'évènement ou spectacle.

Vu la délibération D2018-003 du 06/02/2018 autorisant la création d'une régie d'avances pour la participation aux frais d'inscriptions, et d'entrées à des évènements ou spectacles culturels destinée aux personnes démunies ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de suppression de cette régie.

La régie d'avances est inactive depuis 2019. Aucun acte de nomination de régisseur n'a reçu d'avis conforme du comptable. L'agent a, par conséquent, manié des fonds publics sans détenir la qualité de régisseur au risque que l'ordonnateur et elle-même soient considérées comme comptables.

Cette régie n'est donc pas autorisée à fonctionner.

Proposition :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De supprimer la régie d'avances
- D'autoriser le Président à l'exécution de cette délibération

Décision :

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.


Monsieur DRÉANO
Le secrétaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 8 avril 2024

Monsieur PATUREL

Le Président



DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 14/04/2024

Publié le 17 avril 2024

ID : 056-265600536-20240408-D2024_014-DE

Le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mercredi 27 mars 2024

Étaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Marie-Noëlle LE HONSEC, Erwan MARTEIL, François NICOLLE, Joël AUDRAN

Absents excusés : Annie BLAIZOT, Anne GERMAIN

Secrétaire de séance : Stéphane DRÉANO

D2024-013- DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN ABONNEMENT ANNUEL IZILO

Madame B, domiciliée à Locmiquélic, a sollicité une aide auprès du CCAS de la Commune pour une prise en charge financière d'un abonnement annuel de transport.

Madame perçoit l'allocation adulte handicapée (AAH) à hauteur de 971.37€.

Le coût de l'abonnement annuel est de 102.00€ puisqu'elle peut bénéficier, au titre de l'AAH du tarif solidaire (QF entre 606 et 715€)

Proposition :

Dans le cadre des aides exceptionnelles, il est demandé au Conseil d'administration, la prise en charge financière de l'abonnement annuel.

Décision :

Le Conseil d'Administration,

1°) approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité des 9 votants

2°) précise que cette aide sera versée directement à IZILO, compagnie de transport de Lorient Agglomération

3°) dit que la dépense sera imputée à l'article budgétaire 65134 du budget du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

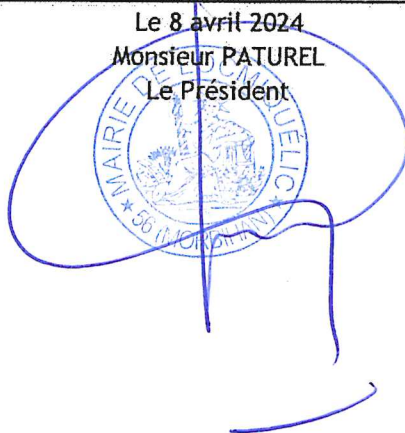
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 8 avril 2024

Monsieur PATUREL

Le Président

Monsieur DRÉANO
Le secrétaire



DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 17 avril 2024
ID : 056-265600536-20240408-D2024_013-DE

Le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mercredi 27 mars 2024

Étaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Marie-Noëlle LE HONSEC, Erwan MARTEIL, François NICOLLE, Joël AUDRAN

Absents excusés : Annie BLAIZOT, Anne GERMAIN

Secrétaire de séance : Stéphane DRÉANO

D2024-014- DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION AU FINANCEMENT LA SALLE DE MOTRICITÉ TY DOUAR

En septembre 2023, Madame C a signé une convention avec la mairie de Locmiquélic pour la mise à disposition de la salle de motricité de l'École Ty Douar afin d'y proposer des ateliers bien-être.

N'ayant eu que 4 participants à deux de ses ateliers en octobre 2023, elle a décidé, en février 2024, de mettre son activité en pause pour une durée déterminée et de mettre un terme à la convention établie.

Madame C perçoit le RSA à hauteur de 504.00€ et les APL de 304.00€. Ses charges s'élèvent à 734.69€. Elle n'a aucune autre ressource ou soutien familial.

En date du 29 février 2024, elle a sollicité la mairie pour une remise gracieuse totale ou partielle de la dette.

Monsieur le Maire a accepté de lui facturer la mise à disposition de la salle pour deux jours réellement occupés de 19h à 21h soit une demie journée à hauteur de 90€. Elle est dans l'incapacité d'honorer le règlement.

Aussi, Madame C sollicite une aide auprès du CCAS de la Commune pour une prise en charge financière de la location de la salle Ty Douar.

Proposition :

Dans le cadre des aides exceptionnelles, il est demandé au Conseil d'administration, la prise en charge financière de la salle de motricité.

Décision :

Le Conseil d'Administration,

1°) refuse la proposition ci-dessus à l'unanimité des 9 votants et décide d'échelonner le montant de la location de la salle de motricité sur 6 mois.

2°) précise qu'un titre de 15€ sera émis par la commune de Locmiquélic tous les mois pendant 6 mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 8 avril 2024

Monsieur PATUREL

Le Président

Monsieur DRÉANO
Le secrétaire

